

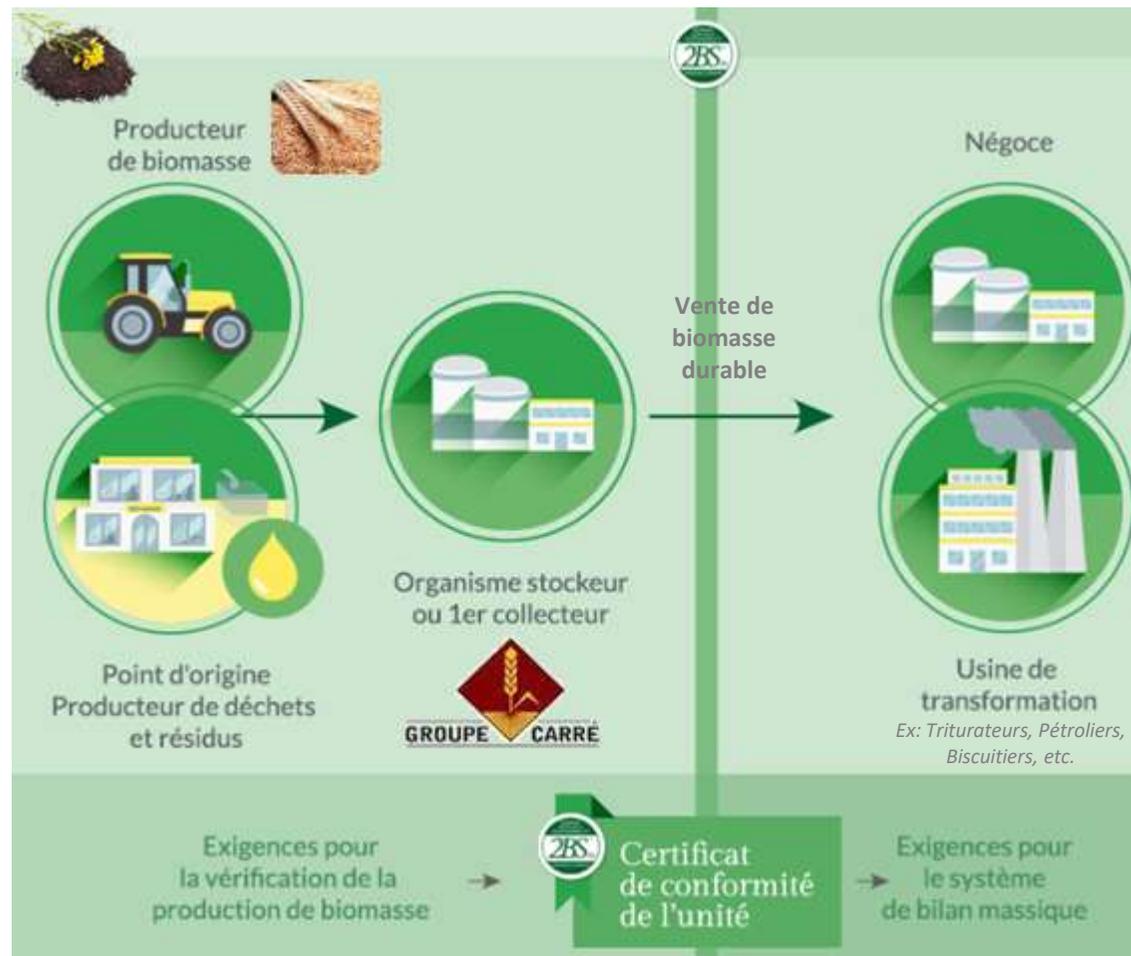
Livret Agriculteur

Durabilité



2BS : Un schéma volontaire pour la durabilité

Démarche de certification afin de vérifier les critères de durabilité de la biomasse chez l'agriculteur, chez le collecteur et dans toute la filière des biocarburants.



Source: www.2bsvs.org

Qu'est ce que la durabilité ?

Selon la Directive (UE) 2018/2001 et ses modifications, afin de produire du **colza** - du **blé** - du **maïs** ou du **tournesol durable**, l'agriculteur doit s'assurer de :



Que doit faire l'agriculteur ?

1. Renvoyer son autodéclaration complétée et signée

(engagement au respect des critères de durabilité cités précédemment, pour l'année de récolte en cours)

2. Fournir une copie du RPG de l'année de récolte en cours :

- Si culture sur des terres n'étant pas classées comme « terres labourables » au 1^{er} janvier 2008,
- Si tirage au sort par votre Négocier dans le cadre d'audits internes.

Déclaration de respect des critères de durabilité
pour la production de biomasse, conformément à la Directive (UE) 2018/2001
et ses modifications
Blé / Colza / Mais / Tournesol - Récolte 2023



GROUPE CARRÉ
OC N°620319

Cette auto déclaration ne vous engage en aucun cas à livrer votre récolte chez Le Groupe Carré.

Je soussigné,

NOM DE L'EXPLOITATION : N° apporteur :
 REPRÉSENTE PAR : N° de Pacage :
 N° SIRET :

L'exploitant déclare que :

- L'exploitation dispose d'une surface totale de Ha **pour la récolte 2023**, toutes cultures confondues (blé, colza, maïs, tournesol, betterave, pomme de terre, orge, lin, etc.)
- L'exploitation présente de nouvelle(s) parcelle(s) (parcelles achetées, louées, échangées) pour la récolte 2023 :
oui non

L'exploitant :

déclare

- 1) que les productions agricoles provenant de mon exploitation sont cultivées sur des terres déjà classées comme « terres labourables » au 1^{er} Janvier 2008 (c'est-à-dire terres n'étant pas un ancien bois, une ancienne prairie, un ancien chemin, une ancienne tourbière, ...).
- 2) que les parcelles cultivées de mon exploitation ne sont pas concernées par une zone de protection de la nature (ex : Natura 2000, parc naturel, ...) ou à la protection d'écosystèmes ou d'espèces rares. Si une partie de mon exploitation est concernée par une telle zone, je respecte la réglementation spécifique à cette zone permettant les cultures
- 3) Avoir respecté la réglementation spécifique au domaine Environnement de la conditionnalité de la PAC et aux BCAA.
- 4) Avoir perçu pour mon exploitation agricole, les aides PAC ou avoir déposé un dossier de demande au titre de la déclaration PAC.

OU

déclare que le critère 1) ci-dessus n'est pas respecté.
Dans ce cas, je m'engage à joindre à cette déclaration une copie de mon Registre Parcellaire Graphique (RPG) pour mes parcelles de Blé, Colza, Maïs et Tournesol pour la récolte 2023 en format .xml et en format .pdf.

Je m'engage à conserver et à tenir à disposition, à des fins de contrôle éventuel, l'ensemble des éléments permettant de démontrer la véracité de cette déclaration et donc le caractère durable de ma production agricole selon la Directive (UE) 2018/2001 et ses modifications.

Je m'engage par ailleurs à informer l'organisme collecteur de toutes modifications ultérieures concernant ma situation vis-à-vis des différents critères de durabilité ci-dessus.

Fait à, le 20/06/2023 Signature :

SAS GROUPE CARRÉ 18 rue du Calvaire 62112 GOUY SOUS BELLONNE
 Tél : 03 21 24 11 00 Fax : 03 21 24 21 77 - www.groupe-carre.fr
 S.A.S. au capital de 10 000 000 Euros RCS ARRAS 423435944 -
 Agréée pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels n° NC00072

3. COLZA VALEURS REELLES DE GES

Afin de prétendre au COLZA VALEURS REELLES DE GES, transmettre au service Céréales ou au service QHSE du Groupe CARRE, en complément de l'autodéclaration, le **Questionnaire colza valeurs réelles de GES – Récolte 2022** complété ainsi que l'ensemble des pièces justificatives demandées.

(RPG de l'année en cours, RPG de la dernière année de récolte de colza avant 2022, cahier d'épandage, factures achats CIPAN et matières organiques, ...)

➔ **L'étude de ces documents permettra de déterminer l'éligibilité de l'exploitation au COLZA VALEURS REELLES DE GES**

Questionnaire COLZA valeurs réelles de GES Récolte 2023



Merci de renvoyer le questionnaire complété, accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante : contact@groupe-carre.fr ou par voie postale à : SAS GROUPE CARRÉ – Services Céréales – 18 rue du Calvaire - 62112 GOULY-SOUS-BELLONNE

Je soussigné,

NOM DE L'EXPLOITATION :
REPRESENTE PAR :
N° SIRET :

N° apporteur :
N° de Pacage :

La filière des biocarburants récompense les pratiques vertueuses conduisant à une réduction du niveau d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES). C'est l'occasion d'apporter une valeur ajoutée à votre culture de colza selon vos pratiques culturales. Tout le monde n'y est pas éligible mais en fonction de la valeur réelle de GES calculée sur votre exploitation, **vous pouvez prétendre à une prime dont le montant varie en fonction du marché.**

Pour cela, nous avons mis en place un questionnaire récapitulant toutes les données nécessaires au calcul de votre valeur GES réelle.

1. Déclaration des surfaces et des rendements de colza :

Lors de la dernière récolte de colza (dernière récolte avant 2023), quel était votre :

- Surface cultivée : Hectares
- Rendement récolté : Quintaux/hectare
- Taux d'humidité moyen : %

Pièces justificatives obligatoires :

- Déclaration de respect des critères de durabilité – Récolte 2023 complétée et signée.
- Registre Parcelaire Graphique (RPG) pour l'année de récolte 2023 en format xml et en format pdf
- Registre Parcelaire Graphique (RPG) pour la dernière campagne avec culture de colza (dernière année de récolte avant 2023) en format pdf
- Historique des bons de livraisons de la dernière récolte de colza (dernière récolte avant 2023) (livraisons au Groupe Carré et/ou à d'autres Organismes Stockeurs avec tonnage et humidité pour chaque benne livrée).

2. Déclaration des pratiques agricoles sur l'exploitation avant 2008 et lors de la dernière campagne avec culture de colza (dernière récolte de colza avant 2023) :

Avant 2008 :

Si ces informations vous sont inconnues (ex : reprise de l'exploitation après 2008), indiquer par défaut « labour complet » et « intrant modérés »

- Je conduisais les cultures selon la pratique de travail des sols suivantes :
 - Labour complet** : labour profond et/ou fréquent dans l'année, faible couverture de résidus au moment de la plantation
 - Labour réduit** : labour peu profond
 - Paq de labour** : semis sans labour préalable
- Le type d'intrants que j'utilisais est défini de la manière suivante (cf Logigramme ci-après) :
 - Intrants « faibles »** : résidus éportés (ramassage ou brûlage), absence d'utilisation d'engrais minéraux et de culture fixant l'azote.
 - Intrants « modérés »** : Mise en culture annuelle des céréales, la totalité des résidus est laissée au champ. Si des résidus sont retirés, des matières organiques supplémentaires (fumier par exemple) sont ajoutées. Cela nécessite aussi des engrais minéraux et des cultures fixant l'azote en assolement.
 - Intrants « importants avec fumier »** : apports de carbone plus importants que le système modéré, compte tenu d'ajouts réguliers de fumier
 - Intrants « importants sans fumier »** : apports beaucoup plus importants de résidus de cultures par rapport à des systèmes culturaux avec apport modéré de carbone en raison de pratiques supplémentaires, telles que des cultures produisant beaucoup de résidus, utilisation d'engrais verts, cultures de couverture, jachères végétalisées améliorées, irrigation, utilisation fréquente de graminées vivaces dans les assolements annuels, mais sans application de fumier.

Que doit faire le Négoce ?

1. Sensibiliser les agriculteurs

2. Récupérer les **autodéclarations** annuelles des apporteurs de blé / colza / maïs / tournesol

3. Réaliser un **audit approfondi** des éléments déclarés, pour les apporteurs mis en évidence selon une analyse de risques

→ Etude des **Registres Parcellaires Graphiques (RPG)**

4. Vérifier l'**éligibilité** des apporteurs au **COLZA VALEURS REELLES DE GES**

→ Etude des preuves justificatives fournies et calcul des valeurs réelles de GES

5. Tenir une **traçabilité** des achats et des ventes de blé, colza, maïs et tournesol durables

6. Se faire **auditer une fois par an** par un organisme extérieur afin de vérifier le respect aux exigences du référentiel 2BSvs